



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-031

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement**

R20-2020-02-25-001 - SKM\_22720030415070 (2 pages) Page 3

R20-2020-02-25-002 - SKM\_22720030415071 (2 pages) Page 6

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

R20-2020-03-06-002 - Subdélégation validation outil Place-Chorus (2 pages) Page 9

## **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

R20-2020-03-06-001 - Arrêté modificatif n° 3/1RG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (2 pages) Page 12

## **Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A**

R20-2020-02-07-003 - Arrêté du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique relative au corps des professeurs de lycée professionnel (2 pages) Page 15

R20-2020-02-07-004 - Arrêté modificatif du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique et sportive (2 pages) Page 18

R20-2020-02-06-026 - Arrêté modificatif relatif à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat (2 pages) Page 21

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2020-02-25-001

SKM\_22720030415070

PRÉFET DE CORSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Ajaccio, le 25 février 2020

Service Risques, Energie et Transports  
Division Energie et Contrôles

**DÉCISION**

**portant agrément n° V-94-2020-01 d'un centre de formation professionnelle habilité  
à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du  
transport routier de voyageurs**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

**Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'agrément du 02 janvier 2018, habilitant le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), dont le siège social est lieu-dit Casatorra à Biguglia, à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022;

**Vu** la demande d'agrément présentée par le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), du 10 janvier 2020 et complétée le 18 février 2020 et le dossier joint à celle-ci concernant l'adjonction d'un établissement secondaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-007 du 05 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 4 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 4 95 51 79 89

19 Cours Napoléon CS 10 006 20704 Ajaccio Cedex 9

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse :

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire situé à Prunelli di Fiumorbu du Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20) (SIREN 488 152 703) est agréé jusqu'au 31 décembre 2022, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs et délivrer les attestations de formation correspondantes pour :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire,
- la formation spécifique dite « passerelle ».

**Article 2** : Les formations sont dispensées dans les centres de formation de la SARL CESR 20 situés :

- Lieu-dit Casatorra 20620 BIGUGLIA.
- Lieu-dit Cuva 20243 PRUNELLI DI FIUMBORBU

**Article 3** : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

**Article 4** : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

**Article 5** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de ce jour. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse ;

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
La Chef de la Division Energie et Contrôles**

  
Caroline BARDI

*Voies et délais recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa modification ou de sa publication.*

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement du logement

R20-2020-02-25-002

SKM\_22720030415071

PRÉFET DE CORSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Ajaccio, le 25 février 2020

Service Risques, Energie et Transports  
Division Energie et Contrôles

**DÉCISION**

**portant agrément n° M-94-2020-02 d'un centre de formation professionnelle habilité  
à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du  
transport routier de marchandises**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

**Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'agrément du 02 janvier 2018, habilitant le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), dont le siège social est lieu-dit Casatorra à Biguglia, à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022;

**Vu** la demande d'agrément présentée par le Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20), du 10 janvier 2020 et complétée le 18 février 2020 et le dossier joint à celle-ci concernant l'adjonction d'un établissement secondaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-007 du 05 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 4 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 4 95 51 79 89

19 Cours Napoléon CS 10 006 20704 Ajaccio Cedex 9

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse :

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire situé à Prunelli di Fiumorbu du Centre d'Education et de Sécurité Routière 20 (CESR20) (SIREN 488 152 703) est agréé jusqu'au 31 décembre 2022, en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises et délivrer les attestations de formation correspondantes pour :

- la formation initiale minimale obligatoire,
- la formation continue obligatoire,
- la formation spécifique dite « passerelle ».

**Article 2** : Les formations sont dispensées dans les centres de formation de la SARL CESR 20 situés :

- Lieu-dit Casatorra 20620 BIGUGLIA.
- Lieu-dit Cuva 20243 PRUNELLI DI FIUMBORBU

**Article 3** : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

**Article 4** : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

**Article 5** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de ce jour. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Corse ;

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,**

La Chef de la Division Energie et Contrôles

  
Caroline BARDI

*Voies et délais recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa modification ou de sa publication.*



Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2020-03-06-002

Subdélégation validation outil Place-Chorus

## PRÉFET DE CORSE

**Arrêté n° DRAC-2020-06 en date du 6 mars 2020 portant subdélégation de signature pour validation de l'outil « Place-Chorus » de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au titre du ministère de la culture**

à

**Mme Valérie PAOLI**  
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse,  
gestionnaire des flux Chorus transversaux,

**M. Thibaut NOYELLE,**  
conservateur régional des monuments historiques,  
gestionnaire des flux Chorus transversaux,

**Mme Isabelle MARETTE,**  
gestionnaire des flux Chorus transversaux,

**Mme Magali FAGGIANELLI,**  
gestionnaire des flux Chorus transversaux.

### *Le directeur régional des affaires culturelles de Corse*

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Franck Robine, préfet hors classe, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-006 - Préfecture de Corse - en date du 05 février 2020 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse.

## ARRÊTE

**Article 1er :** M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation l'outil « Place-Chorus » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture, à :

- Mme Valérie Paoli, secrétaire générale de la DRAC de Corse, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

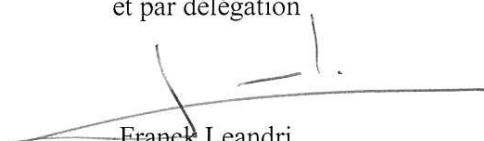
- M. Thibaut Noyelle, conservateur régional des monuments historiques, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

- Mme Magali Faggianelli, gestionnaire des flux Chorus transversaux,

- Mme Isabelle Marette, gestionnaire des flux Chorus transversaux .

**Article 2 :** La secrétaire générale de la DRAC de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le Préfet de Corse  
et par délégation



Franck Leandri  
Directeur régional  
des affaires culturelles de Corse

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R20-2020-03-06-001

Arrêté modificatif n° 3/1RG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 3/IRG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020**  
portant modification de la composition du conseil de l'Union  
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu l'arrêté n°1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 et l'arrêté complémentaire n°1/1RG-UGECAM2018/2 du 12 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu l'arrêté modificatif n°2/1RG-UGECAM2018/3 du 20 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse est modifiée comme suit :

**- En tant que représentant des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT*

Titulaire Madame Coraline TEYSSIE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### **Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 06 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

Page 1 – Arrêté modificatif n° 3/IRG-UGECAM2018/4 du 06 mars 2020

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

## ANNEXE : Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) PACA et CORSE

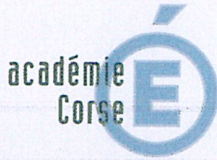
Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	<b>CGT</b>	Titulaire(s)	BIONDI SALERNO	Jean Michel Thierry	
		Suppléant(s)	ALGRIN <i>non désigné</i>	Guillaume	
		Titulaire(s)	BRUN HOUEMER	Fernand Marie-Paule	
	<b>CGT - FO</b>	Suppléant(s)	BOUYOUSFI CIANNARELLA	Slimane Gérard	
		Titulaire(s)	BOHN TEYSSIE	Daniel Coraline	
	<b>CFDT</b>	Suppléant(s)	FRAISSE <i>non désigné</i>	Henri	
		Titulaire	LONG	Pierre	
	<b>CFTC</b>	Suppléant	SCHWARTZ	Angélique	
		Titulaire	QUILICI	Robert	
	<b>CFE - CGC</b>	Suppléant	BENCHENAFI	Gérard	
		<b>MEDEF</b>	Titulaire(s)	ACHARD CARLA CARRERAS LELAURAIN	Jean-Vincent Patrick Jean-marc Dominique
	Suppléant(s)			CESAIRE-GEDEON DONZEL-GARGAND FONTAINE TAYAR	Véronique Christian Gilles Martine
Titulaire(s)				KOLLER GIOVANNONI	Jean-Pierre Jean-Paul
				Suppléant(s)	REVAH <i>non désigné</i>
<b>CPME</b>	Titulaire(s)		ANGLES GUY	Alain Philippe	
			Suppléant(s)	CONSTANT DE GAETANO	Louis Jean Marc
	<b>U2P</b>		Titulaire(s)	BES ZANEBONI	Annie Bernard
		Suppléant(s)		SADORI VAUTRIN	Jean-Paul Philippe
<b>FNMF</b>		Dernière mise à jour : 06/03/2020			
		<b>Dernière(s) modification(s)</b>			

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-07-003

Arrêté du 7 février 2020 fixant la composition de la  
commission administrative paritaire académique relative  
au corps des professeurs de lycée professionnel

*CAPA des professeurs de lycée professionnel*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelier des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n° 4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Mireille LOPEZ, IEN éco-gestion, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, DSDEN 2B, Bastia
- 5- Mme Isabelle BARON : IEN -IO, DSDEN 2A, Ajaccio
- 6- M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7- Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 8- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 9- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 10- M. Pierre-Antoine NESI : Proviseur du lycée Finosello, Ajaccio

##### **Membres suppléants**

- 1- Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Stéphanie MARCELLI, Adjointe à la Secrétaire Générale, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio



- 5- M. Michel POLIDORI : IEN-physiques-chimie, DSDEN 2B, Bastia
- 6- Mme Hélène De MEYER : Proviseure de la cité scolaire Pascal Paoli, Corte
- 7- M. Jean-Paul QUILICHINI, Principal du collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 8- M. Frédéric BENETTI : Proviseur du lycée Clémenceau, Sartène
- 9- Mme Sylvie PERALDI, Proviseure du lycée Bonaparte, Ajaccio
- 10- Mme Karine FICHTNER : Cheffe de la DPAE, Rectorat, Ajaccio

## **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **Professeurs de lycée professionnel hors classe et classe exceptionnelle**

#### **Membres titulaires :**

- 1- Mme MOLINELLI Jacqueline, LP F. Scamaroni, Bastia, SNALC
- 2- M. BEVERAGGI Laurent, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO
- 3- M. CLEMENTI Jean-Pierre, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 4- Mme COLONNA-D'ISTRIA Lydie, SEP lycée Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC

#### **Membres suppléants :**

- 1- M. PISCHEDDA Alain, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 2- Mme MASSONI Patricia, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 3- M. VINCENTI Jean-Paul, LP Fred Scamaroni, Bastia, STC
- 4- Mme FONDEVILLE Marie-José, LP Finosello, Ajaccio, SNALC

### **Professeurs de lycée professionnel classe normale**

#### **Membres titulaires :**

- 5- Mme BARTOLI-CHIARELLI Alexandra, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 6- M. TARTARE Jean-Marie, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- Mme CAVIGLIOLI Laure, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 8- Mme GALLAIS Claude, LP Finosello, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. COTI Stéphane, EREA, Ajaccio, SNALC
- 10- Mme SALICETO Stéphanie, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO

#### **Membres suppléants :**

- 5- M. FUDA Fabrice, LP J. Nicoli, Bastia, SNALC
- 6- M. PETROLO Bruno, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- M. FUSELLA Patrick, LP F. Scamaroni, Bastia, STC
- 8- M. BARINET Alain, LP J. Antonini, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. LOVICH Vincent, Sep lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 10- Mme BELKAÏD Leïla, Sep Lycée G. Clémenceau, Sartène, SNETAA-FO

**Article 2** - La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Pb

A Ajaccio, le 7 février 2020

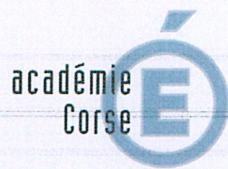
Pour la Rectrice et par délégation,  
Julie BENETTI  
Secrétaire Générale

Blandine BRICOUDE

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-07-004

Arrêté modificatif du 7 février 2020 fixant la composition  
de la commission administrative paritaire académique  
compétente à l'égard des professeurs d'éducation physique  
*CAPA des professeurs d'EPS*  
et sportive



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté modificatif du 7 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse**

**La Rectrice de la région académique de Corse,  
Rectrice de l'académie de Corse  
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse, est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire Générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Alain COSTANTINI : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 – M. Bernard CAPELLI, IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Sylvie PERALDI: Provisseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 6 – M. Pierre ALBERTINI : Provisseur du Lycée Professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7 – Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège du Stiletto, Ajaccio
- 8 – M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'E.R.E.A., Ajaccio
- 9 – Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire Générale de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe à la Secrétaire Générale d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio
- 4 – M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 – Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio

- 6 – M. Paul DIGIACOMI : Proviseur de la cité scolaire Fesch, Ajaccio
- 7 – Mme Josiane POGGI : Principale du collège Baléone, Sarrola-Carcopino
- 8 – M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 9 – Mme Malvina LECA : Principale du collège de Porticcio

## **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

### **Hors classe et classe exceptionnelle**

#### **Membres titulaires :**

- 1 - M. MEDORI Jean-Michel, lycée Jules Antonini, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - M. MARCHETTI Christian, LP Jean Nicoli, STC
- 3 - M. BOURY Pascal, lycée G. Clémenceau, Sartène, SNEP-FSU

#### **Membres suppléants :**

- 1 - Mme MONDIELLI Dominique, lycée Fesch, Ajaccio, SNEP-FSU
- 2 - Mme PERELLI Marie-Louise, LP Finosello, Ajaccio, STC
- 3 - M. LEANDRI Jean-Jacques, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNEP-FSU

### **Classe normale**


#### **Membres titulaires :**

- 4 - M. ALBERTINI Pascal, collège la Casinca, Folelli, SNEP-FSU
- 5 - Mme RUGGERI Maud, collège Bonaparte, Ajaccio, STC
- 6 - Mme DELLARD Natacha, université de Corte, SNEP-FSU
- 7 - M. BETTINI François, LP Fred Scamaroni, Bastia, SNEP-FSU
- 8 - Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNEP-FSU
- 9 - Mme KIENON Rosine, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

#### **Membres suppléants**

- 4- M. GRUET MASSON Jean-Christophe, collège Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 5- M. MONDOLONI Patrick, lycée Fesch, Ajaccio, STC
- 6- Mme RIGAUX Isabelle, lycée technique Vincensini, Bastia, SNEP-FSU
- 7- M. MASSARD Lionel, collège de Porticcio, Grosseto Prugna, SNEP-FSU
- 8- Mme BUISSON Valérie, collège A.Giovoni, Ajaccio, SNEP-FSU
- 9- M. MAS Franck, collège Montesoro, Bastia, SNEP-FSU

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

 A Ajaccio, le 7 février 2020  
Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Julie BENETTI

**Blandine BRIOUDE**

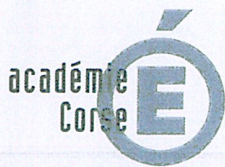
Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2020-02-06-026

Arrêté modificatif relatif à la commission administrative  
paritaire académique des attachés d'administration de l'

Etat

*CAPA des Attachés*



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Arrêté modificatif du 6 février 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'Académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse**  
**Rectrice de l'académie de Corse**  
**Chancelière des universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 9 ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2014 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 20 novembre 2019 pour le grade hors-classe des attachés,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est modifiée comme suit :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Membres titulaires :**

- 1 - Mme Julie BENETTI: Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse Ajaccio
- 2 - M. Vincent AILLAUD : Adjoint à la Secrétaire générale d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme TOMASI Christine, Agent-comptable-Adjoint-gestionnaire, lycée Fesch, Ajaccio

##### **Membres suppléants :**

- 1 – Mme Blandine BRIOUDE : Secrétaire générale de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - M. Nicolas CARTALLIER, Chef de la DEPAG, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Sylvie PERALDI : Proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

#### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

##### **Attachés d'administration hors classe**

- 1 - M. VECCHIUTTI Thomas, Rectorat de Corse, Ajaccio, SNASUB-FSU

**Membre suppléant :**

1 - M. SECHI Lucien, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio.

Directeurs de service et attachés principaux d'administration

**Membres titulaires :**

2 - Mme TAIEB Catherine, lycée Paoli, Corte, SNASUB-FSU

**Membres suppléants :**

2 - M. GILLES François-Emmanuel, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNASUB-FSU

Attachés d'administration

**Membres titulaires :**

3 - M. JOSEPHINE Jean-Sébastien, cité scolaire du Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo, A&I –UNSA

**Membres suppléants :**

3 - Mme MERLE Marie-Line, lycée Jules Antonini, Ajaccio, A&I-UNSA

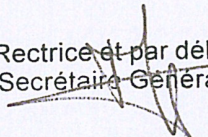
**Article 2 :** La Secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 6 février 2020

2/b

Julie BENETTI

Pour la Rectrice et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
Blandine BRIOUDE